

Quatrième session

COMMISSION DES QUESTIONS

ECONOMIQUES ET DE L'EMPLOI

MASTER FILE

PROJET DE RAPPORT DU RAPPORTEUR
SUR LE POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR

Stabilité économique et plein emploi

1. C'est en prenant pour base le rapport de la troisième session de la Sous-Commission de l'emploi et de la stabilité économique que la Commission a procédé à la discussion du point 6 de son ordre du jour, relatif aux questions de la stabilité économique et du plein emploi (document E/CN.1/66). La Commission avait aussi sous les yeux une communication émanant de M. Ragnar Frisch, membre de la Sous-Commission de l'emploi et de la stabilité économique, relative au rapport de la troisième session de ladite Sous-Commission. Elle était en outre en possession des rapports et mémoires énumérés ci-dessous :

- a) Mesures de caractère national et international prises en vue de réaliser ou de maintenir le plein emploi et la stabilité économique (document E/1111, avec les additifs 1 à 6, contenant les réponses qui ont été adressées par les gouvernements Membres et les institutions spécialisées, en application de la résolution résolution 104 (VI) du Conseil.
- b) Etude des courants inflationnistes et déflationnistes actuels, 1946-1948. Rapport du Secrétariat.
- c) Etude sur la situation économique de l'Europe en 1948, ^{*} préparée par le Secrétariat.
- d) Notes présentées par l'OAA, concernant la proposition de la Sous-Commission relative à l'élaboration de mesures nationales destinées à parer à une crise économique. (documents E/CN.1/W.41 et E/CN.1/W.59)
- e) Rapports de l'Organisation internationale du Travail présentant ses vues sur la question de l'Action internationale pour le maintien du plein emploi et de la stabilité économique (documents E/CN.1/46 et E/CN.1/46/Add.1) et sur la question des Mesures nationales destinées à parer à une crise économique (document E/CN.1/72).

f) Mémoire adressé par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (document E/CN.1/71).

2. Les comptes rendus analytiques des débats de la Commission sur ce point de l'ordre du jour se trouvent aux documents cotés E/CN.1/SR.
 3. La Commission a pris acte du rapport de la troisième session de la Sous-Commission de l'emploi et de la stabilité économique (document E/CN.1/66); elle a déclaré que, bien que ce rapport témoigne d'un progrès sur les rapports précédents de la Sous-Commission, l'analyse qu'il présente de la situation économique actuelle dans le monde et ses conclusions touchant les mesures de caractère national et international qui sont nécessaires au maintien du plein emploi, ne sauraient être une base suffisante pour l'établissement de recommandations à l'intention du Conseil économique et social. *
 4. La Commission a regretté que la Sous-Commission de l'emploi et de la stabilité économique n'eût pas été en mesure de présenter un rapport substantiel sur le problème qui consiste à déterminer les signes précurseurs de déclin de l'activité économique, encore que l'on eût invité la Sous-Commission à s'attacher tout particulièrement à ce problème. La Commission reconnaît que ce problème présente des difficultés particulières, mais elle estime qu'il est nécessaire de disposer de méthodes qui permettent de déterminer, avant qu'il ne soit trop prononcé, tel ou tel déclin important de l'activité économique, afin de pouvoir formuler, tant sur le plan national que sur le plan international, une politique valable du maintien du plein emploi.
 5. La Commission a examiné les propositions de la Sous-Commission tendant à ce qu'il fût immédiatement procédé à une consultation internationale à l'effet d'analyser l'activité et la politique des organisations internationales dont les fonctions se rapportent au problème en question; elle a examiné aussi les suggestions de la Sous-Commission relatives à un ordre du jour qui pourrait être celui de cette consultation internationale.
 6. La Commission a estimé que cette proposition ne présentait pas un intérêt immédiat touchant le problème du plein emploi tel qu'il se présente actuellement ou tel qu'il peut se présenter bientôt. La Commission observe que le Conseil des gouverneurs de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, ainsi que celui du Fonds monétaire international, comprennent déjà des représentants gouvernementaux du rang
- * Le représentant de la France à la Commission estime que la proposition qu'il a faite et qui est reproduite au document E/CN.1/SR. correspond au genre de recommandations concrètes que l'on pourrait et que l'on devrait même faire, si les rapports et les renseignements appropriés étaient mis à la disposition de la Commission.

le plus élevé, et que c'est à ces organes qu'il conviendrait, en bonne logique, de soumettre toutes suggestions tendant, soit à modifier les statuts de ces organisations, soit à étendre leurs attributions, soit à orienter différemment leur politique. Au reste, la proposition de la Sous-Commission relatives à un ordre du jour pour la consultation internationale qu'elle envisage n'apporte qu'une liste de points divers, sans une étude suffisante de leur relation avec le problème fondamental que la Sous-Commission et la Commission ont devant elles. Un certain nombre des membres de la Commission ont émis l'opinion que les points en question devraient faire l'objet d'une étude complémentaire de la part du Secrétariat et des institutions spécialisées.

7. La discussion de la question de la stabilité économique en ses divers aspects comportait nécessairement des références à la situation économique actuelle dans le monde. Au cours d'une séance à huis clos, la Commission a procédé, avec des membres du Secrétariat, à un échange de vues sur le sujet. En outre, certains de ses membres ont fait des déclarations sur la situation économique actuelle de leurs pays respectifs, notamment le représentant des Etats-Unis (document E/CN.1/SR.) et le représentant de la Belgique (document E/CN.1/SR.).

8. La Commission a d'autre part examiné la proposition de la Sous-Commission aux termes de laquelle la Commission devrait élaborer, à l'intention du Conseil économique et social, et devrait placer à son ordre du jour, un plan détaillé que le Conseil aurait à suivre dans la discussion des "Mesures nationales destinées à parer à une crise économique et pouvant être mises en oeuvre dès que les circonstances l'exigeront".

9. Etant donné la documentation dont elle disposait et le temps qui lui était imparti, la Commission n'a pas été à même de présenter au Conseil économique et social un programme d'action relatif au maintien de niveaux élevés de la production et de l'emploi. Mais, dans les réponses de certains pays membres, au questionnaire du Secrétaire général sur les plans qu'ils pouvaient avoir élaborés en vue de prévenir le chômage et de maintenir la stabilité économique, elle a noté que ces pays frapperaient de restrictions les importations dans l'éventualité d'une crise sérieuse de chômage. La Commission s'en est émue, et elle tient à attirer tout particulièrement l'attention du Conseil économique et social sur ce fait qu'un certain nombre de nations membres ont proposé le recours à des restrictions sur les importations ou au système d'exportations à perte (dumping) comme moyen de prévenir le chômage dans l'éventualité d'un déclin sérieux de l'activité économique. De l'avis de la Commission, cela aboutirait à exporter le chômage vers d'autres pays, et même si cela pouvait apporter un soulagement immédiat au pays qui serait le premier à prendre de telles mesures, cela pourrait fort bien contribuer à aggraver

la crise dans tous les pays, y compris ceux là même qui auraient adopté ces mesures restrictives.

La Commission estime qu'il y a lieu de prendre conscience de ce danger et de le signaler à l'attention des pays membres. Une telle politique équivaudrait à un avou d'impuissance à trouver sur le plan international une solution du problème de la stabilité économique. Pour la Commission, ce sont des mesures d'expansion économique plutôt que des mesures restrictives qui doivent, dans le domaine national et dans le domaine international, être à la base de toute action destinée à parer à une menace quelconque de déclin du niveau de la production et de l'emploi.

10. Comme premier pas à faire dans la bonne direction, la Commission attire l'attention du Conseil sur les dispositions de la résolution qu'elle a prise et qui figure à l'Annexe A; elle est convaincue que dans l'état actuel des choses, une discussion internationale pourrait permettre aux nations membres de formuler des mesures plus satisfaisantes.

11. Plusieurs membres de la Commission voudraient que l'on fît un effort pour associer l'idée de mesures anticycliques aux besoins de développement économique des pays insuffisamment développés. Certains membres considèrent que c'est là un des domaines les plus féconds qui s'offrent à l'activité future de la Commission. La Commission signale à l'attention du Conseil économique et social le projet de résolution qui figure à l'Annexe , ainsi que le paragraphe de la section V, traitant du développement économique.

12. Le représentant du Brésil a présenté la résolution qui fait l'objet du document E/CN.1/W.57

ANNEXE A

1. Attendu que la Commission a noté que, selon le rapport de la Sous-Commission, "dans la plus grande puissance industrielle du monde, c'est-à-dire les Etats-Unis, l'expansion de l'activité économique a marqué un temps d'arrêt au cours des derniers six mois, et qu'au cours des trois derniers mois, il y a eu un certain fléchissement de l'emploi et de la production, accompagné d'une baisse générale des prix";
2. Attendu que la Commission a noté que des tendances analogues ont été constatées dans l'économie de certains autres pays;
3. Attendu que la Commission a noté que, parmi les multiples mesures envisagées par les gouvernements en prévision d'une éventuelle crise économique, il en est qui sont d'une nature si restrictive qu'elles aggraveraient la crise;
4. Attendu que la Commission n'a pas encore été à même de mettre au point un programme précis de mesures de caractère national ou international qu'elle pourrait recommander;
5. Attendu que l'on peut craindre que les tendances actuelles ne continuent à se manifester :

La Commission des questions économiques et de l'emploi

6. Recommande au Conseil d'inviter instamment les Gouvernements membres à élaborer, pour parer à une crise éventuelle, des mesures d'expansion économique plutôt que des mesures restrictives, et à se mettre à même de les appliquer immédiatement si la situation venait à s'aggraver.
7. Espère que le Conseil économique et social accordera à cette question toute son attention lorsqu'il examinera le rapport de la Commission, et que les représentants des gouvernements seront prêts à considérer à nouveau, au cours de la discussion, tant
 - a) Les mesures que leurs gouvernements sont présentement autorisés à prendre si les circonstances l'exigent, en vue de parer à une crise économique et de maintenir une économie en voie d'expansion, - que
 - b) Les mesures supplémentaires d'expansion économique pour lesquelles, si besoin est, ils envisagent de demander aux organes législatifs les pouvoirs nécessaires.